# DÉCLARATION

## DES PAIRS ET MAGISTRATS *de la Grand'Chambre du Parlement, au Roi, au ſortir du Lit de Juſtice le 8 Mai 1788.*

SIRE,

Vos fidèles Magiſtrats, conſternés des innovations deſtructives des conſtitutions fondamentales de la Monarchie, auxquelles ils ne peuvent, en aucune maniere, adhérer, ſupplient VOTRE MAJESTÉ de vouloir bien leur permettre de lui déclarer qu'ils ne peuvent accepter aucune des fonctions qui leur ſont attribuées par les Édits dont ils viennent d'entendre la lecture. Cette déclaration leur eſt dictée par le zele le plus pur.

Et ont ſigné tous les Pairs, &c.

*Lettre de Messieurs les Conseillers des Enquêtes & Requêtes, à M. Le Garde des Sceaux.*

Animé par le devoir & par mon zele pour la conservation des principes & des Loix, qui maintiennent & conservent l'inamovibilité des Magistrats, j'ai l'honneur de vous prier, en offrant au Roi l'hommage de ma respectueuse fidélité, de lui représenter l'impossibilité absolue où je suis de donner aucune adhésion personnelle à ma supression énoncée dans les nouveaux Édits.

Je suis avec respect, &c.



# DÉCLARATION

## DES MAGISTRATS

## De la Grand'Chambre du Parlement,

*Le Vendredi 9 Mai, avant la Séance Royale.*

LE Vendredi 9, les Magiſtrats de Grand'-Chambre ont reçu, à Verſailles, où ils étoient reſtés par ordre du Roi, la Lettre de cachet ſuivante, datée du 8.

*MONS..... je vous fais cette Lettre, pour vous dire que mon intention eſt que vous vous rendiez demain, 9 du préſent mois, à midi, en Robes rouges, dans le lieu où j'ai tenu aujourd'hui mon Lit de Juſtice, à l'effet d'y entendre mes ordres.*

En conſéquence de cette Lettre de cachet, ces Meſſieurs ont fait la déclaration ſuivante.

« NOUS ſouſſignés, Magiſtrats du Parlement, retenus par les ordres du

Roi à Verſailles, déclarons unanimement que par ſuite de l'obéiſſance, purement paſſive, qui nous a conduits hier au Lit de juſtice, nous nous rendrons cejourd'hui à la Séance, à laquelle le Roi nous ordonne d'aſſiſter par de nouveaux ordres, en date du 8 du préſent mois, & adreſſés à chacun de nous ».

« Déclarons que nous n'entendons prendre aucune part à ce qui pourra ſe paſſer à ladite Séance, & que de notre aſſiſtance à ladite Séance il ne pourra être induit aucune ſorte de conſentement ou d'acquieſcement à la formation de la Cour pléniere, dont notre ſerment, notre devoir & notre fidélité au ſervice du Roi, ne nous permettent pas d'être Membres. Sera, la préſente déclaration, remiſe entre les mains du principal Miniſtre, pour être à jamais le garant de nos ſentimens, & la regle de notre conduite ; & ſera le principal Miniſtre prié de la remettre entre les mains du Roi avant la Séance de ce jour, nous réſervant de la renouveller dans toutes les occaſions, & dans les formes les plus pro-

près à lui donner toute la publicité & toute l'authenticité néceſſaires ».

Et ont ſigné ».

Mais craignant que la déclaration précédente ne fût pas remiſe au Roi, ils l'ont confirmée par la ſuivante, du même jour, avant la Séance annoncée pour l'heure de midi.

*Vendredi 9 Mai, avant la Séance.*

« Nous ſouſſignés, Préſidens, Conſeillers d'honneur, Conſeillers, Gens du Roi, Greffier en chef du Parlement de Paris, toujours unis à nos Confreres ſupprimés illégalement, & contre toutes les Loix du Royaume, par l'Edit du jour d'hier, publié au Lit de Juſtice, déclarons unanimement ne point nous déſiſter de l'antique & légale formation du Parlement, compoſée des Princes du Sang royal, des Pairs de France, & de l'univerſalité de ceux qui ont été revêtus d'Offices inamovibles dans ladite Cour; déclarons ne pouvoir jamais exercer aucunes des nouvelles fonctions qui

nous ſont attribuées par l'Edit publié au Lit de Juſtice; déclarons que nous perſiſterons juſqu'au dernier ſoupir dans les Arrêtés pris précédemment, & dans les principes y contenus; & afin que la préſente déclaration ſoit ferme & ſtable, & à jamais connue de tous nos Concitoyens, & dans l'impoſſibilité où nous ſommes de la conſigner au Greffe du Parlement, nous autoriſons un chacun, & celui d'entre nous qui ſe trouvera porteur de la préſente, de la dépoſer ès mains de tel Officier public qu'il jugera convenable, & de s'en faire délivrer autant d'expéditions qu'il jugera néceſſaires ».

# DISCOURS DU ROI,

*A la Séance du 9 Mai 1788.*

MESSIEURS, vous avez entendu hier mes volontés, je vous ai aſſemblés pour vous les confirmer. Je perſiſterai toujours dans l'exécution du plan qui a pour but l'ordre général de mon Royaume, & le bonheur des Peuples : je compte ſur votre zele & votre fidélité à mon ſervice. Lorſque j'aurai déterminé les perſonnes qui compoſeront avec vous ma Cour pléniere, je vous réunirai, même avant le temps ordinaire de vos ſéances, ſi le bien de mon ſervice, & la néceſſité des circonſtances, l'exigent.

---

*M. Seguier n'a donné ſes concluſions pour l'enrégiſtrement d'aucun des Edits ; mais après la lecture de celui qui ſuſpend la Juſtice dans tout le Royaume, il n'a pu ſe contenir, & il s'eſt permis de dire au Roi :*

« SIRE, je me ſuis contenté juſqu'à préſent de faire exécuter aveuglément vos ordres; mais je ne puis, pour cet Edit, me diſpenſer de repréſenter à Votre Majeſté, que je ne conçois pas comment vos Miniſtres ont pu perſuader à Votre Majeſté de faire quelque choſe d'auſſi injurieux pour vos Magiſtrats, d'auſſi pernicieux pour vos Peuples, & j'oſerois ajouter d'auſſi préjudiciable à votre gloire. J'oſe donc ſupplier Votre Majeſté de retirer cet Edit ».

*Il n'en a pas moins été enrégiſtré par ordre du Roi.*